

Les Ecotubeurs

Règlement 2024

Article 1 - Organisation des Prix Ecotubeurs

L'association Porquerolles Festival, dont le siège social est situé au 46, rue d'Alger 83000 Toulon, immatriculée sous le numéro R.N.A W751257206, représentée par Vincent Doerr, organise les Prix Ecotubeurs. Les Prix Ecotubeurs ont lieu dans le cadre du Porquerolles Film Festival qui a lieu chaque année dans le département du Var, dans la métropole Toulon Provence Méditerranée, organisé par la dite association. Les Prix jeunesse Ecotubeurs récompensent des films courts sur le thème de l'écologie, du climat et de la biodiversité réalisés par des scolaires et étudiants de 6 à 25 ans.

L'association Porquerolles Festival se réserve le droit d'annoncer les Prix Ecotubeurs sur tout support publicitaire.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au prix.

Article 2 - Principes et déroulement des Prix Ecotubeurs

Les Prix Ecotubeurs créés en 2021 sont organisés dans le cadre du Porquerolles Film Festival qui aura lieu du 14 au 18 juin 2023. Le festival est parrainé par l'acteur, réalisateur, producteur Gérard Jugnot, qui s'est toujours engagé dans sa carrière pour la jeunesse, la cause climatique et environnementale.

Les Prix Ecotubeurs ont pour objectif de permettre à des jeunes d'écoles primaires, de collèges, de lycées et de l'enseignement supérieur de réaliser des films sur le thème du climat, de l'écologie et de la défense de la biodiversité.

Les prix concernent toutes les académies en France et les départements outre-mer. Chaque groupe réalise un film dans les conditions définies ci-après.

Les groupes envoient leur film à l'adresse de l'association avant la date limite fixée au 10 mai 2024. Il constitue la pré-sélection. Les organisateurs constituent un comité de visionnage afin de sélectionner les films reçus. La sélection finale devient la sélection officielle qui sera récompensée par le jury mixte et paritaire composé de personnalités du cinéma, de l'environnement et de l'éducation. Les lauréats verront leurs œuvres diffusées sur le réseau france.tv pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025.

Constitution des groupes Ecotubeurs

Les groupes Ecotubeurs peuvent être constitués avec l'aide d'un professeur référent et d'élèves participants du même niveau d'enseignement.

Mise en place du groupe :

La première étape est de réunir les élèves voulant participer et de trouver le sujet qu'ils traiteront dans leur production. Le groupe doit comporter au moins 2 participants.

Organisation du groupe :

Les prix Ecotubeurs sont une action culturelle qui s'inscrit dans le cadre pédagogique. Ainsi, le groupe doit prendre en compte l'emploi du temps des élèves et ne pas déborder sur leur temps personnel.

C'est une opportunité de travail interdisciplinaire, en croisant éducation artistique et culturelle et éducation au développement durable.

Le groupe s'organise en trois sessions : écriture, réalisation, montage.

Lors de la session "Écriture", les élèves, avec l'aide de leur professeur établiront le sujet qu'ils veulent aborder. Ce sujet doit s'inscrire dans une dynamique de dénonciation, de prise de conscience et de valorisation en faveur de la cause environnementale et climatique. Il faut avant tout que le sujet traité parle aux élèves, les concerne et soit à leur échelle.

Pour la séance de réalisation, le professeur est libre d'organiser le tournage comme il le souhaite. Nous conseillons en amont de donner une fonction à chaque élève : les acteurs, les responsables des costumes et des décors... Les Ecotubeurs sont une expérience qui permet une réflexion sur l'environnement et de participer à une création audiovisuelle. Cette dernière met les élèves en condition de tournage.

Article 3 - Participants aux prix

Les élèves scolarisés en primaire, collège, lycée ainsi qu'en études supérieures pour l'année scolaire 2022-2023 et résidant en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-mer, ci-après dénommés collectivement "les participants" et individuellement "le participant", peuvent s'inscrire aux Prix Ecotubeurs.

Les participants s'organisent en groupes, ci-après dénommés groupes Ecotubeurs.

Un participant ne peut être inscrit que dans un seul groupe Ecotubeurs. Plusieurs groupes Ecotubeurs d'une école ou d'un établissement peuvent s'inscrire.

Dans la mesure où les participants sont des enfants mineurs, le prix est organisé sous l'accord du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, parent ou délégataire de l'autorité parentale (ci-après dénommé "représentant légal" du participant) .

L'inscription de l'élève n'est valable que si le représentant légal du participant :

- souscrit, par écrit, au présent règlement et au déroulement du prix en validant le formulaire d'inscription
- autorise, dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement, les utilisations des captations photographiques et audiovisuelles de la prestation de l'élève.

L'association se réserve le droit de demander la production de cette autorisation.

Les participants ne respectant pas les stipulations énoncées dans le présent règlement ne pourront pas participer aux Prix Ecotubeurs.

Le représentant légal du participant, et le cas échéant le participant, s'engagent à fournir des informations complètes et exactes. Tout représentant légal d'un participant ou le participant ayant donné des indications incomplètes et/ou inexactes verra sa participation et son inscription au prix invalidées, sans possibilité de contestation pour le participant ou son

représentant légal. La participation au prix implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du participant, de son représentant légal et de l'organisateur, du présent règlement.

Article 4 - Modalités techniques

Pour plus de simplicité et d'instantanéité, il est recommandé de tourner avec un smartphone ou une tablette numérique en mode paysage. Le format attendu est le suivant :

- Format MP4 (H264), MOV, WMV et AVI
- Résolution 16/9 : 1280x720 px ou 1920x1080 px

Mais le choix des outils de tournage reste à la convenance des participants.

Il convient au.x participant.e.s de respecter les éléments artistiques de tournage que sont les suivants :

- Pas de bandes noires sur les côtés si le mode portrait est choisi
- Image stabilisée obligatoire

Article 5 - Sélection des œuvres

Le film des élèves doit être livré par le professeur à l'adresse email suivante : film@ecotubeurs.com

Le film ne doit pas dépasser 4 minutes en comptant le générique. Le générique doit citer toutes les personnes ayant participé au projet.

La production ne doit en aucun cas comporter des scènes de nudité et de violence, montrer des substances illicites et de l'alcool.

La production ne doit pas comporter de publicité et ne pas avoir entraîné en amont une transaction financière de la part d'une marque, d'une entreprise ou d'une institution.

Le film doit être réalisé en langue française.

Article 6 - Récompenses du prix

Les lauréats sont invités à participer à la remise des prix du festival entre le 4 et le 9 juin 2024. La date précise sera ultérieurement communiquée.

Le comité d'organisation du prix se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière.

Article 7 - Offre et modalité de paiement

7.1 Le règlement des frais d'inscription est à effectuer intégralement lors de l'envoi de la demande de participation. Lors de son inscription sur la plateforme Adage / Pass Culture, le participant devra régler la somme de 1500 euros HT par établissement scolaire.

7.2 En adressant une demande de participation aux Prix Ecotubeurs, si les participant devait ne pas être présent pour la journée dédiée au Ecotubeurs, ses frais d'inscription ne lui seraient pas remboursés.

Le forfait ECOTUBEURS comprend :

- L'inscription aux Prix Ecotubeurs en nombre illimitées pour votre établissement
- Accès au vidéos de la sélection 2023 et aux archives 2021, 2022
- Accès au tutorat avec Gérard Jugnot, personnalités du cinéma et professionnel du milieu
- La prise en charge des frais de déplacement, hébergement, restauration pour assister avec vos participants et encadrant à la cérémonie de remise de prix si vous êtes sélectionnés
- Accès à la journée de projection de la sélection régional/départemental
- La diffusion des films de la sélection régional/départemental dans nos cinémas partenaires de votre région et sur la plateforme france.tv / Lumni
- L'accès à la mise en place d'atelier avec les lieux culturels partenaires de votre département
- L'accès au kit communication des Ecotubeurs avec affiches, flyers pour annoncer les Ecotubeurs dans votre établissement scolaire

Article 8 - Données à caractère personnel

Le représentant légal du participant est informé du fait que Porquerolles Festival collecte et traite des données à caractère personnel le concernant lui-même ainsi que le participant. Au moment où les données en question sont obtenues, Porquerolles Festival lui fournit toutes les informations concernant cette collecte dans un document séparé.

Article 9 - Autorisation et déclaration

Porquerolles Festival est autorisé à utiliser dans toute manifestation à des fins publicitaires ou promotionnelles liée au présent prix le nom de l'école ou de l'établissement dans lequel est constitué le groupe de référence ou, à tout le moins, garantit à l'association une telle autorisation.

L'élève et son représentant légal autorisent expressément Porquerolles Festival à publier la production du groupe auquel il appartient ainsi que son prénom, âge et lieu de résidence (commune, département et/ou région).

Les autorisations du présent article entraînent renonciation de la part des élèves et de leurs représentants légaux à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur prénom, de leur âge, de leur lieu de résidence, et/ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 10 - Droits de propriété intellectuelle

10.1 Droits de propriété intellectuelle sur le prix et ses éléments

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent règlement ou sur les pages du site dédiées au prix demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce prix sont strictement interdites.

10.2 Droits de propriété intellectuelle sur le film réalisé

En retournant ce document signé à Porquerolles Festival, le représentant légal autorise Porquerolles Festival à utiliser la production audiovisuelle, sous forme d'extraits, de photos et dans son intégralité pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

Article 11 - Exonération de responsabilité de Porquerolles Festival

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Porquerolles Festival décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du prix, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Porquerolles Festival ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée, ni en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 12 - Acceptation du règlement du prix - Dépôt

Le fait de participer au Prix implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat, par l'organisateur et par les parents et/ou représentants légaux de tous les participants et ces derniers.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association Porquerolles Festival, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute personne sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au prix, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au prix.